



INFO-RETRAITE

Volume 10 | Automne 2024



1-3

Planification de la retraite : Votre guide rapide

4

Votre Conseil des fiduciaires

5

Votre rajustement au coût de la vie

6

La santé financière du Régime

7

Dates de versement des prestations en 2025

Modifications apportées aux documents constitutifs

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP)
scfph.ca

ISBN 978-1-4605-4016-9

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org



@CUPEH-SCFPH

PLANIFICATION DE LA RETRAITE : VOTRE GUIDE RAPIDE

Vous avez travaillé d'arrache-pied pendant des années et, même si elle vous paraissait souvent lointaine, votre retraite est maintenant toute proche. Le temps est à la planification.

Il est facile de présenter une demande de pension au RRP des hôpitaux du SCFP, mais vous devez garder à l'esprit certaines échéances et certains renseignements importants pour vous assurer que tout sera prêt le moment venu.

COMMENÇONS ICI : CALCULATEUR D'ESTIMATION DE LA PENSION EN LIGNE

À l'approche de la retraite, il peut être difficile de déterminer à quel moment exactement vous devriez cesser de travailler. Devriez-vous attendre l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, où vous devenez admissible à une pension non réduite, ou une retraite anticipée est-elle envisageable? Pas facile de répondre à cette question sans savoir à quoi ressemblera votre pension à la retraite. Grâce au calculateur d'estimation de la pension en ligne, vous pouvez vous faire une meilleure idée du montant de votre pension en fonction de l'âge auquel vous souhaitez prendre votre retraite.

Le calculateur est facile à utiliser. Vous n'avez besoin que des éléments suivants :

- 1. Votre état des prestations de retraite de l'employé(e).** Ce document vous est envoyé par la poste chaque été. Si vous étiez un participant actif du RRP des hôpitaux du SCFP en 2023, votre état des prestations de retraite de l'employé(e) de 2023 vous a été envoyé en juin dernier. Vous n'avez pas votre copie? Communiquez avec l'équipe des Services aux membres de notre administrateur des pensions, Vestcor, au 1-800-561-4012.
- 2. Un accès au calculateur d'estimation de la pension en ligne.** À l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un appareil mobile, visitez le vestcor.org/calculatrice ou numérisez le code QR à la droite. (Instructions pour le code QR : Si vous avez un appareil mobile intelligent, un iPhone ou un appareil Android, par exemple, ouvrez l'appareil photo et pointez-le sur le code QR pour le numériser.) Vous aurez ainsi l'accès au calculateur, de même qu'à une vidéo d'instruction pour vous aider à l'utiliser.



 **NUMÉRISER
ICI**

Découvrez ce que pourrait être votre prestation de pension selon vos années de service et les prestations accumulées à ce jour. Notez qu'il existe d'autres facteurs que vos cotisations et vos années de service qui permettent d'accroître votre pension. Certains de ces facteurs, comme le rajustement au coût de la vie (RCV), doivent être approuvés par le Conseil des fiduciaires. Vous trouverez d'autres renseignements sur le RCV à la page 5.

DOUZE MOIS AVANT LA RETRAITE : L'ESTIMATION OFFICIELLE DE VOTRE PENSION

Une fois que vous avez déterminé la date potentielle de votre retraite, vous pouvez demander une estimation officielle de votre pension à Vestcor, le fournisseur de services administratifs du Régime.

Quels documents sont requis?

- Preuve de naissance
- Certificat de mariage ou déclaration d'union de fait (le cas échéant)
- Preuve de naissance du conjoint (le cas échéant)

Si vous avez des questions sur le processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor, par téléphone au 1-800-561-4012 ou par courriel à info@vestcor.org.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ: Le présent bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE : VOTRE GUIDE RAPIDE

SIX MOIS AVANT LA RETRAITE :

CHOISIR LA FORME DE PENSION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande de départ à la retraite avec les formulaires connexes. Une fois que Vestcor aura reçu votre demande de retraite, vous pourrez vous attendre à ce que vos options de prestations de retraite vous soient envoyées dans environ six semaines.

Vous avez le choix entre cinq formes de pension au moment de prendre votre retraite. **Avec toutes les options, vous recevrez votre pension jusqu'à la fin de votre vie.** Cependant, les formes varient quant au versement des prestations de survivant.

Pension viagère avec garantie de 5 ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, **les prestations viagères restantes continuent d'être payées à votre bénéficiaire désigné jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été payés, ou payées en une somme forfaitaire** (valeur de l'équivalent actuariel) à votre succession. Ces prestations payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement (allez à la page 3 pour une définition de la prestation de raccordement). Il est important de noter que si vous choisissez cette option, votre conjoint survivant ne recevra pas de pension à vie.

Pension commune et de survivant à 60 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, **il recevra 60 % de votre pension viagère pour le reste de sa vie.** Ces prestations payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement (allez à la page 3 pour une définition de la prestation de raccordement).

Pension viagère avec garantie de 10 ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 versements mensuels, **les prestations viagères restantes continuent d'être payées à votre bénéficiaire désigné jusqu'à ce qu'un total de 120 versements mensuels aient été payés, ou payées en une somme forfaitaire** (valeur de l'équivalent actuariel) à votre succession. Ces prestations payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement (allez à la page 3 pour une définition de la prestation de raccordement). Il est important de noter que si vous choisissez cette option, votre conjoint survivant ne recevra pas de pension à vie.

Pension commune et de survivant à 75 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, **il recevra 75 % de votre pension viagère pour le reste de sa vie.** Ces prestations payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement (allez à la page 3 pour une définition de la prestation de raccordement).

Pension commune et de survivant à 100 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, **il recevra 100 % de votre pension viagère pour le reste de sa vie.** Ces prestations payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement (allez à la page 3 pour une définition de la prestation de raccordement).

N'oubliez pas

Il est extrêmement important de choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation. Dès que vous commencerez à toucher votre pension, vous ne pourrez pas changer votre option. Un rajustement sera appliqué à votre pension mensuelle si vous choisissez une autre forme que la pension viagère avec garantie de cinq ans. Le rajustement tient compte du fait que votre Régime de pension pourrait finir par verser des prestations à votre décès et du montant possible de ces prestations. Si vous avez des questions sur les formes de pension qui vous sont proposées, contactez l'administrateur des pensions du Régime, Vestcor, à l'adresse info@vestcor.org ou en appelant le 1-800-561-4012.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE : VOTRE GUIDE RAPIDE

VOTRE RETRAITE: QUELQUES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)

Chaque année, le Conseil des fiduciaires prend une décision sur les rajustements au coût de la vie pour tous les participants du Régime (voir la page 5). Ces rajustements visent à permettre au revenu de pension des participants de suivre la courbe de l'inflation.

Leur décision se fonde sur deux facteurs :

1. La santé financière du Régime – Le Conseil des fiduciaires détermine, en fonction de l'évaluation actuarielle du Régime (voir la page 6), s'il est possible d'accorder un RCV complet ou partiel ou s'il est impossible d'accorder un tel rajustement. Tout RCV qui n'est pas accordé au cours d'une année peut être accordé à une date ultérieure, à condition que le Régime dispose des fonds nécessaires pour le faire.
2. La hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC), publiée par Statistique Canada, qui sert à fixer le RCV maximal pouvant être accordé aux participants.

Depuis sa création, le Régime a versé un RCV complet la plupart des années, à l'exception des années 2013, 2023 et 2024 où un RCV partiel a été accordé. Une fois le RCV approuvé par le Conseil, les retraités verront leurs prestations augmenter à partir de janvier. Pour plus de détails, voir page 5.

PRESTATION DE RACCORDEMENT

Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, la prestation de retraite mensuelle que vous recevrez du RRP des hôpitaux du SCFP comprendra deux parties : une prestation viagère qui vous sera payée pendant le reste de votre vie et une prestation de raccordement temporaire qui vous sera versée jusqu'à l'âge de 65 ans.

Cette prestation temporaire vise à vous fournir une aide jusqu'à ce que vous ayez droit à une prestation non réduite du Régime de pensions du Canada à partir de 65 ans. Le mois suivant votre 65^e anniversaire, la prestation prend fin.

Le calculateur d'estimation de la pension en ligne permet également d'estimer votre prestation de raccordement.



AUTRES RESSOURCES



LIVRET POUR LES PARTICIPANTS

Votre livret du participant contient des informations détaillées sur tout ce que vous devez savoir au sujet de votre Régime. En outre, le document "Survol" fournit un résumé utile des principaux renseignements contenus dans le livret du participant. Les deux documents se trouvent à scfph.ca.



SITE WEB DU RÉGIME

Vous y trouverez des formulaires importants, les bulletins précédents, des vidéos utiles, les documents constitutifs du Régime et plus encore. Visitez le scfph.ca.



VIDÉO SUR LA RETRAITE

NOUVEAU! Regardez cette vidéo pour obtenir des explications détaillées sur le contenu de cet article, ainsi que d'autres précieux renseignements pour vous guider dans le processus de retraite. La vidéo se trouve sur la chaîne YouTube du Régime youtube.com/@CUPEH-SCFPH.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Brenda Carter Vienneau
Présidente

Carolyn Roberts
Vice-présidente

Bernard Brun
Fiduciaire

Larry Guitard
Fiduciaire

Sonia Mabie
Fiduciaire

Heather Parker
Fiduciaire

Jean-Claude Pelletier
Fiduciaire

Donna Smith
Fiduciaire

Nick Bhagan
Fiduciaire en formation

Adrian Crossman
Fiduciaire en formation

Votre Conseil des fiduciaires est responsable de la gouvernance et de l'administration générales du RRP des hôpitaux du SCFP. Le Conseil prend ses décisions conformément aux lois du Nouveau-Brunswick et du Canada, notamment la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il doit également respecter les documents constitutifs du Régime, dont la Politique de financement, la Déclaration des politiques et des objectifs de placement et le texte du RRP des hôpitaux du SCFP. Ces documents se trouvent à scfph.ca sous la section "Gouvernance".

Le Conseil assume notamment les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des divers fournisseurs de services du Régime;
- initier les augmentations (comme les rajustements au coût de la vie) ou les diminutions des prestations payables aux participants du RRP des hôpitaux du SCFP lorsque le Régime atteint un seuil de financement précis tel que déterminé par la Politique de financement; et
- veiller à l'intégrité et à l'exactitude de l'information financière du RRP des hôpitaux du SCFP en supervisant la nomination des auditeurs externes, en maintenant des contrôles internes solides, en gérant les risques financiers et en respectant les lois et les règlements.



VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Cette année, le RCV accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP est de :

4,63 %

qui comprend :

3,11 %

pour correspondre à l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation tel que déterminé par Statistique Canada.

PLUS

1,52 %

pour rattraper partiellement le RCV qui n'a pas été accordé pendant les récentes périodes de forte inflation.

Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2025, laquelle vous sera confirmée par écrit en décembre 2024. Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2023. Chaque augmentation que vous recevez continue à être composée jusqu'à ce que vous preniez votre retraite.

De nombreuses autres informations, y compris une section "Rajustement au coût de la vie", sont disponibles au scfph.ca.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis que le Régime est devenu le RRP des hôpitaux du SCFP

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	RCV	Indice des prix à la consommation canadien (IPC)
2025	4,63 %*	3,11 %
2024	3,60 %**	5,59 %
2023	2,74 %**	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	1,36 %*	0,96 %
2013	2,00 %**	2,40 %

*Comprend la totalité de l'augmentation de l'IPC canadien, plus un pourcentage supplémentaire qui n'a pas été accordé les années précédentes.

**RCV partiel accordé

LA SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME :

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*, votre Conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant de votre Régime évaluent annuellement le niveau de capitalisation et la gestion des risques du Régime pour déterminer la santé financière du Régime. Cette évaluation aide votre Conseil à prendre des décisions concernant le Régime, telles que l'octroi du RCV (voir les pages 3 et 5), et d'autres améliorations des prestations pour les participants. Cette évaluation est résumée dans le rapport d'évaluation actuarielle.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

99,95 %



Dépassé

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

97,80 %
de l'IPC



Dépassé

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (prestation de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.

99,95 %



Dépassé

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS RELATIFS AU FINANCEMENT EN 2023?

Pour déterminer les niveaux de capitalisation du RRP des hôpitaux du SFCP, TELUS Santé, actuaire du Régime, compare l'actif et le passif du Régime. Les résultats de cette comparaison figurent ci-dessous.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

98,3 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage. Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison compare la juste valeur marchande des actifs du Régime à son passif à la date de l'évaluation actuarielle, en l'occurrence le 31 décembre 2023.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

126,9 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le Conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SFCP, comme l'octroi d'un RCV. Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans compare la juste valeur marchande des actifs du Régime, plus la valeur actuelle des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années, aux passifs du Régime.

DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2025

JANVIER 1 JUN 30 (POUR JUILLET)	JANVIER 31 (POUR FÉVRIER) AOÛT 1	FÉVRIER 28 (POUR MARS) AOÛT 29 (POUR SEPTEMBRE)	AVRIL 1 OCTOBRE 1	MAI 1 OCTOBRE 31 (POUR NOVEMBRE)	MAI 30 (POUR JUIN) DÉCEMBRE 1
---	--	--	----------------------------	--	---

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- La politique de financement a été modifiée pour mettre à jour le plan d'utilisation de l'excédent de financement afin d'augmenter le montant disponible pour l'utilisation à compter du 31 décembre 2023 de 1/6^e à 1/5^e des fonds qui constituent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) par rapport à 105 %. La modification a été déposée auprès du surintendant le 29 août 2024.

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP sont disponibles à l'adresse scfph.ca, et comprennent :

- **La politique de financement** : l'outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le Conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement est accessible sur le site scfph.ca/PF. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible à l'adresse scfph.ca/SPF.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@vestcor.org ou en appelant le 1-800-561-4012.